

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023_140

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION DU
PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ
LOCAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD, Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

Excusée : BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur ESCAMADON Jean-Marie, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche abrite sur son territoire un patrimoine architectural riche qui nécessite un entretien régulier de la part de ses propriétaires. Afin d'encourager et de soutenir ces derniers dans l'entretien de leurs biens, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été signée le 18 septembre 2023 modifiant la convention en date du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, il est proposé d'examiner un dossier qui a fait l'octroi d'un label le 5 septembre 2022, pour un montant global de subvention de 473.10 € pour des travaux d'intervention sur la couverture.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n°2022_095 approuvant l'Adhésion à la Fondation du Patrimoine et la Convention pour la restauration du patrimoine privé local » en date du 20 juin 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n°2022_095 approuvant la modification de la convention Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine privé ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la Fondation du Patrimoine pour la restauration du petit patrimoine privé en date du 18 septembre 2023.

Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer 473.10 € de subvention au titre de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du petit patrimoine privé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.